

# Apprendre et grandir à l'école maternelle ?

**C'EST GRATUIT POUR TOUS !**



La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II  
à l'article 1.7.2-1. du Code de l'enseignement.

Toutes les informations via ce code QR



Plus d'infos ? [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) / 0800 20 000